

**« Directives Européennes :
Autonomie Infirmière &
Mobilité des Patients »**

NURSES VOICE

EUROPEAN FEDERATION OF NURSES ASSOCIATIONS



*Paul De Raeve
Secrétaire Général*

Fédération Européenne des Associations Infirmières

HISTORIQUE

La Fédération Européenne des Associations Infirmières (EFN) a été fondée en 1971 et est la **voix indépendante de la profession infirmière en Europe.**

L'EFN est constitué par les **Associations Nationales d'Infirmières de 32 Etats Membres de l'Union Européenne**, et son travail influence le quotidien de **six millions d'infirmières** dans toute l'Union Européenne et en Europe.



MISSION DE L'EFN

« **Renforcer le statut et la pratique de la profession** infirmière pour la santé des citoyens, ainsi que les intérêts des infirmières dans l'UE et en Europe. »



AUTONOMIE INFIRMIÈRE

LITTÉRATURE

Conseil International des Infirmières

*«Le maintien d'une certaine autonomie dans leur travail permet aux infirmières de se sentir des membres **respectés** et valorisés au sein de leur lieu de travail».*

L'Observatoire Européen des Systèmes et des Politiques de Santé

*site souvent des recherches mettant l'accent sur comment les aptitudes adaptées de la pratique infirmière, la relation infirmière-médecin et **l'autonomie infirmière** sont importants dans les **résultats pour les patients**.*

DIRECTIVE 2005/36/CE

- ↪ En vigueur depuis **septembre 2007**.
- ↪ Etablie les **exigences minimales de formation des infirmières et les droits acquis** qui l'accompagne que les Etats Membres doivent transposer en droit national.

ARTICLE 31 (Point 5)

« Exigences minimales de formation des infirmières »

Définition « d'Enseignement clinique »

Volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier « apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, **à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences** acquises. Le candidat infirmier **apprend** non seulement à travailler en équipe, mais encore à **diriger une équipe et à organiser les soins infirmiers globaux**, y compris l'éducation de la santé pour des individus et des petits groupes au sein de l'institution de santé ou dans la collectivité. »

ARTICLE 33

« *Droits acquis spécifiques aux infirmières* »

Là où la Directive est d'application, les droits acquis des infirmières « *doivent englober **la pleine responsabilité de la programmation, de l'organisation et de l'administration des soins infirmiers au patient.*** »

En plus des droits acquis, les infirmières sont aussi responsables de la partie administrative relative aux soins infirmiers.

Les étudiants infirmiers doivent être **compétents, avoir les connaissances et la confiance nécessaires pour guider et organiser les soins infirmiers**, y compris la prestation et l'évaluation de certaines interventions infirmières.

Les infirmières qualifiées doivent être **pleinement responsables de leur pratique et de l'administration de leur travail.**

Responsabilité Infirmière

=

Responsabilité de la pratique

&

Responsabilité des résultats
financiers du système de santé.



MOBILITÉ DES PATIENTS

DIRECTIVE SUR LES DROITS DES PATIENTS EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS

OBJECTIFS:

- ↪ Garantir que les patients qui cherchent à se faire soigner dans un autre Etat Membre de l'UE ne rencontrent pas d'obstacles.
- ↪ Mettre en place un cadre clair et transparent pour la prestation de soins transfrontaliers sûrs, efficaces, et de haute qualité en Europe.
- ↪ Remboursement de soins fournis dans un autre Etat Membre de l'UE → Droit des patients.
- ↪ Etablissement de mécanismes de coopération entre les Etats Membres de l'UE.

Il est important d'identifier une série d'**indicateurs communs sensibles aux patients**, pour réunir des informations sur la qualité des services et mettre en place des garanties et des mécanismes pour traiter les plaintes,

et de mettre au point des **définitions précises de responsabilité** pour le suivi des soins des patients et un système clair d'échange d'informations, pour aider les patients à faire des choix en toute connaissance de cause sur leurs soins de santé.

CONCLUSION

L'autonomie infirmière est un bien précieux que l'on doit garder, surtout en ces temps difficiles de crise financière.

La profession infirmière doit continuer d'évoluer aussi bien en matière de professionnalisme, qu'en matière de distinction académique, et de reconnaissance de la discipline.

CONTACT EFN

**Clos du Parnasse, 11A
B-1050 Bruxelles - Belgique**

Tel.: +32 2 512 74 19

Fax: +32 2 512 35 50

Email: efn@efn.be

Web: www.efnweb.eu